

Par e-mail : [Rechtsetzung@ipi.ch](mailto:Rechtsetzung@ipi.ch)

Berne, 12. September 2023

## **Consultation : Modification de la loi sur le droit d'auteur (LDA)**

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Avec le développement rapide du numérique, certaines publications journalistiques ne sont plus protégées par le droit d'auteur de manière complète. Le modèle actuel permet à des fournisseurs de services en ligne de mettre à disposition gratuitement certains types de contenus produits par des entreprises de médias et des journalistes, sans aucune rémunération. Les données des utilisateurs récoltées permettent par ailleurs aux fournisseurs d'accroître leur attractivité et ainsi d'augmenter leurs rentrées financières. Le Centre est conscient que la publication élargie de contenu médiatique profite aux entreprises de médias, néanmoins les coûts liés à la production de contenu restent à la seule charge de ces dernières et des journalistes. Si l'accès facilité à l'information est fondamental pour le bon fonctionnement de notre démocratie, la protection intellectuelle doit également être garantie. C'est ce que vise la présente modification de la loi sur le droit d'auteur.

### **Soutien au projet de droit voisin**

Le Centre soutient la visée du projet de loi proposé et estime qu'une juste rétribution des contributions des producteurs de contenu médiatique est nécessaire. Le Centre défend un modèle économique qui responsabilise les acteurs et actrices et considère qu'un meilleur équilibre doit être trouvé entre les grands fournisseurs de services en ligne et les créateurs de contenu journalistique.

### **Un projet actuel, équilibré et raisonnable**

Avec l'introduction d'un droit voisin, la Suisse s'aligne sur un standard international en évitant certains désavantages observés dans des dispositions légales européennes.

La fixation des tarifs entre les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) qui en vérifie l'équité est une bonne solution. L'approbation de la CAF, évite entre autres, l'octroi de licences gratuites comme cela est possible au sein de l'UE. Ce modèle empêche les fournisseurs de déroger à une rémunération en raccourcissant les « *snippets* » et évite des contrats sélectionnant uniquement de grandes entreprises médias.

Le Centre est en faveur d'une rémunération – comme proposé par le Conseil fédéral – qui touche toutes les entreprises de médias, afin de ne pas prêter les petites et moyennes entreprises de médias. La réglementation choisie promeut un droit à la rémunération à la place d'un droit d'interdiction tel que décidé par la réglementation européenne qui est construite sur le principe d'un droit voisin exclusif. Cette approche est en adéquation avec la vision de l'économie du Centre, soit une économie davantage basée sur l'incitation ou la responsabilité que sur l'interdiction. Néanmoins, il subsiste encore des incertitudes quant à la définition exacte d'un « *snippet* » et à savoir si celui-ci doit être protégé par les droits de propriété intellectuelle et à quelles conditions.

Le Centre juge le projet équilibré puisque celui-ci propose un droit voisin qui offre une protection de deux ans et qui ne concerne que les fournisseurs de services en ligne touchant annuellement dix pour cent au minimum de la population suisse et poursuivant un but lucratif. Les bibliothèques ou encore Wikipédia ne sont, par exemple, pas touchés par ce projet. Par ailleurs, l'utilisation de contenu rapporte d'importantes recettes et Le Centre est d'avis qu'une juste contrepartie ne devrait pas conduire les fournisseurs de services en ligne à quitter le marché suisse. Cependant, les recettes qui seraient vraisemblablement engendrées sont difficiles à estimer et certains exemples à l'international se sont révélés plutôt contre-productifs avec des rentrées inférieures à celles projetées, ou des blocages d'importants fournisseurs de services en ligne.

Le projet proposé n'intègre malheureusement pas les questions liées à l'intelligence artificielle et une réflexion plus large sur cette thématique doit être menée. Le Centre déplore que cette nouvelle technologie, qui bouleverse l'utilisation d'internet, ne fasse que l'objet d'une lettre d'accompagnement et espère que la problématique fera rapidement l'objet d'une analyse approfondie.

### **En faveur de la variante 1**

Le Centre soutient la variante 1 aux art. 37 al. 2 et 60a al. 2. Toute production de contenu journalistique doit être rétribuée afin de pouvoir être publiée par des fournisseurs de services en ligne. L'utilisateur doit rester libre d'établir des liens et de partager de « *snippets* ». Les plateformes ne doivent financer que les « *snippets* » qu'elles mettent elles-mêmes à disposition de l'utilisateur. C'est pourquoi, Le Centre juge cette formulation plus équilibrée.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

**Le Centre**

Sig. Gerhard Pfister  
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio  
Secrétaire générale Le Centre Suisse